RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SARL unipersonnelle 3D CONSTRUCTION
Au capital fixe de 100 Euros
509 Rue Du Village, 38890 SALAGNON
RCS 934269200 VIENNE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Du 18 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 18 octobre à onze heures

Les associés de la société **3D CONSTRUCTION,** société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de **100 €uros**, divisé en 100 parts de **1 €uro** chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire.

Est présent :

- ✓ **Mr DINC Talip,** titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

L'Assemblée est présidée par Monsieur DINC Talip, gérant associé unique, le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.
- Le rapport spécial sur les conventions visées
  À l'article L227-10 du code de commerce.
- L'inventaire, le compte de résultat, le bilan
  Et l'annexe de l'exercice écoulé.
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des membres de l'Assemblée plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai toutes questions au Président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le **31 décembre 2025**,
- Quitus au Président,
- Affectation des résultats,

- Modification statuaire

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes afférents à l'exercice clos le **31 décembre 2025**, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.
En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, décide l'affectation du résultat Bénéfice de **14 561** €uros comme suit :

- ✓ **10 €uros** en distributions
- ✓ **4 900 €uros** en augmentation de capital
- ✓ **9 651 €uros** en report à nouveau

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Le capital social de 100 euros est augmenté à 5 000 euros sans création de nouvelles parts, ni changement de la répartition entre associés, par incorporation de réserves de 4 900 euros.
Les statuts seront mis à jour, sauf si les décisions ci-dessus n'entrainaient pas de modification statutaire. Les formalités seront réalisées auprès des organismes concernés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DU PROCES VERBAL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture a été signé par tous les associées.

Le gérant associé
Mr DINC Talip

